



Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire de la Commune de MOUZILLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au maire d'exercer des compétences par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° D20100603 en date du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Mouzillon a délégué certaines de ses attributions au Maire comme autorisé par les articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la commune d'installer dans ses différents bâtiments une solution de pilotage automatisée des températures de chauffe dite Gestion Technique des Bâtiments - GTB

Considérant la demande et la comparaison des différents devis demandés pour la mise en place de ladite solution,

Considérant que les crédits pour cet achat ont bien été inscrits au budget principal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'achat de la solution GTB à l'entreprise CAP Technologies pour les montants suivants :

- Mairie : 11 497.05 € HT soit 13 796,46 € TTC
- Complexe sportif de la Prée : 1 151,94 € HT soit 1 382,33 € TTC
- Pôle enfance : 7 736,22 € HT soit 9 238,46 € TTC
- Salles annexes : 6 420.07 € HT soit 7 704,08 € TTC
- Soit un total de : 26 805,25 € HT soit 32 166.34 € TTC

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à l'installation de cette solution ont bien été inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

A Mouzillon, le 04 juillet 2025

Jean-Marc JOUNIER
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250704-DC2025-03-AR
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025